



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 30**

**REPRISE PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS DE LA  
COMPÉTENCE OPTIONNELLE N° 7 ' RÉSEAU DE PRISE EN CHARGE  
ÉLECTRIQUE ' TRANSFÉRÉE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES  
COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR),

**VU** les statuts modifiés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) en date du 18 mai 2021 (suivant arrêté préfectoral n° 139/2021), intégrant notamment une compétence supplémentaire intitulée mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202130-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

**VU** la délibération municipale n° 45 du 14 décembre 2015 portant transfert de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise en charge électrique » au SYMIELECVAR,

**VU** les délibérations municipales n° 29 et 30 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant respectivement approbation du transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et approbation de la modification des statuts de ladite Communauté d'Agglomération (ECAA),

**CONSIDERANT** que dans la mesure où la Commune de Roquebrune-sur-Argens, membre de la Communauté d'Agglomération ECAA, a par délibérations municipales n° 29 et 30 du 1er juillet 2021, susvisées, respectivement approuvé le transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ainsi que la modification des statuts de ladite communauté d'agglomération, elle ne peut, en l'état, maintenir le transfert au SYMIELECVAR de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prise en charge électrique »,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYMIELECVAR intitulé « Reprise de la compétence optionnelle à la carte » prévoit que « la Compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

-la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

-les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.

- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget ».

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts susvisés, il est envisagé de reprendre la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » transférée au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la reprise par la Commune, de la compétence optionnelle n°7 intitulée « Réseau de prise en charge électrique », transférée au SYMIELECVAR.

**PREND ACTE** que la reprise aura lieu au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la présente délibération municipale, sera devenue exécutoire et que les équipements réalisés par le SYMIELECVAR intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire communal, restent la propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**PREND ACTE** que la Commune continuera à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le SYMIELECVAR relatifs à ladite compétence, pendant la période au cours de laquelle la compétence avait été transférée à l'établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202130-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~AUTORISE M. le Maire ou son représentant~~ à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
**Jean CAYRON**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*